

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 06/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 06/10/2017

Date d'affichage des délibérations :

Le treize octobre deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, MM BARILLER Alain, Mme BRICHET Morgan, MM HENRY Stanislas, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LAMY Daniel, OGER Jean, MME POMMIER Raymonde, M RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse

Absents et excusés : BULEON Laëtitia, CARTIER Christophe, LEFEUVRE Philippe, SAULEAU Ludovic

Absents : BRY Daniel, GAUTTIER Sarah, PREMARTIN Vincent

Secrétaire de séance : LAMY Daniel

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	18
Nombre de votants :	18

□□□□□□□□

## Présentation de la saison culturelle dans les Coëvrons 2017-2018

Claire LACROIX, directrice des Affaires Culturelles et Virginie BASSET, en charge de la communication sont venues présenter la saison culturelle 2017/2018.

De octobre 2017 à mai 2018, le programme propose 25 spectacles en soirée, 17 représentations sur le temps scolaire et de nombreux rendez-vous en parallèle.

La diffusion d'un court-métrage a donné un aperçu de la diversité de l'offre culturelle.

Monsieur le Maire remercie les services de la Communauté de communes des Coëvrons pour cette présentation.

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/09/2017

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- **Budget Principal** - décision modificative n°04/2017 - rajouts crédits
- **Territoire d'Energie Mayenne** - projets 2018 - délibération de principe pour soumission au comité de choix du 10/11/17
- **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne** - Délibération à adopter par les communes membres portant dissolution du syndicat et transferts directs à la Communauté de communes des Coëvrons des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence eau potable

## Budget Principal 2017 - décision modificative n°04-2017

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
65548	Réparation mât Eclairage Public - rue du Camp des Anglais		1 310.00
023	Virement à la section d'investissement		1 200.00
<b>Total de la décision modificative n° 4</b>		-	<b>2 510.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 553 012.81</b>	<b>1 299 460.90</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			16 590.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 553 012.81</b>	<b>1 318 560.90</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2188/90	<b>Aménagement mairie - achat mobilier</b>		1200.00
	<i>cloison mobile, panneau affichage, table/chaises</i>		
	<i>réfrigérateur</i>		
041/13251	Ecriture de cession - terrain 3C derrière piscine	1.00	
041/2113	Ecriture de cession - terrain 3C derrière piscine		1.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200.00	
<b>Total de la décision modificative n° 4</b>		<b>1 201.00</b>	<b>1 201.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 138 387.83</b>	<b>1 138 387.83</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		39 610.00	39 610.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 179 198.83</b>	<b>1 179 198.83</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2017.

### Indemnité de gardiennage des églises

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6% le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% le 1<sup>er</sup> février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à **479,86 €** (contre 474,22 € en 2016) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de **120,97 €** (contre 119,55 €) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

*M. d'ARGENTRE ne prend pas part au débat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2017 l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 479,86 € à M. BOUTELOUP Jean-Pierre pour la commune déléguée de Sainte-Suzanne,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2017 pour la commune déléguée de Chammes, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 400,00 € et de la répartir comme suit :
  - à Mme d'Argentré pour un montant de 200,00 €
  - à M. et Mme PRUDHOMME pour un montant de 200,00 €
- **PRÉCISE** que cette dépense d'un montant total de 879,86 € sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

### **Télésurveillance de la nouvelle mairie sis 1bis rue Jean de Bueil - proposition de contrat ACTIVEILLE**

Dans la continuité des contrats existants dans la mairie actuelle et la salle socioculturelle, il a été demandé à Activeille de faire une proposition pour étendre le contrat et installer un système de vidéosurveillance à la future mairie sis 1bis rue Jean de Bueil

Lieu		Coût mensuel	Coût annuel
Mairie	Matériel et installation	-	149,00 € HT ( <i>une seule fois à l'installation</i> )
	Abonnement et contrat entretien	49,22 € HT	588,24 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VALIDE** l'abonnement et la location du système de télé-surveillance avec vidéo à la mairie, dont le siège sera situé 1bis rue Jean de Bueil à compter du 13 novembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition correspondante,
- **PRECISE** qu'il doit s'agir d'une période de 1 an, renouvelable 2 fois pour la même période,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **LTSA - laboratoire de prélèvements d'eaux pour recherche de légionelloses - reconduction de contrat**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative à la présence de la bactérie « Legionella pneumophila » dans les établissements recevant du public. Celle-ci a été renforcée par l'arrêté du 1er février 2010, relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Au vu de cette réglementation, 3 points d'eau à la salle Maxime-Létard doivent être contrôlés.

Il est proposé de reconduire le contrat avec l'organisme LTSA, pour les conditions suivantes:

Période: 1 an reconductible 2 fois pour la même période

Coût annuel: 235,00 € HT (15,00 € HT supplémentaire si présence de légionelles)

*Didier ECHIVARD indique que ce type de prestation n'était pas mise en place sur la commune de Chammes et que les douches des vestiaires de football devraient être contrôlées de la même manière.*

*Contact sera pris avec la société LTSA pour ajouter les points d'eau nécessaires.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'autocontrôle microbiologique des eaux correspondant aux conditions indiquées ci-dessus avec le laboratoire LTSA d'Alençon,
- **PRECISE** que ce contrat prend effet au 01 novembre 2017,
- **PRECISE** qu'il doit s'agir d'une période de 1 an, renouvelable 2 fois pour la même période, soit une expiration du présent contrat au 31 octobre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **TRAVAUX**

### **Aménagement du parking des Charrières - échéancier prévisionnel et estimatif des travaux**

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager a été déposé le 09 octobre, que le dossier d'étude environnementale, déposé auprès de la DREAL, est réputé complet à la date du 02 octobre et présente le planning prévisionnel :

- Semaine 43 : production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Semaine 47 (24/11) : date limite de remise des plis
- Semaine 48 (30/11) : rapport d'analyses des offres
- Semaine 49 (Conseil municipal du 08/12) : choix de l'entreprise attributaire
- Début 2018 : démarrage des travaux

Le plan joint en annexe, synthétise le programme de travaux ci-dessous :

## **I – VOIRIE**

### **Structure des Parkings VL :**

- . Sous-couche anti-contaminante en fibre textile non tissée type B6
  - . Sous-couche de forme en matériaux 0/100 ; épaisseur 30 cm après compactage
  - . Couche de fondation graves non traitées 0/31.5 ; épaisseur 20 cm après compactage
  - . Mise en œuvre d'un revêtement chaussée TRI-couche -7.5.0 kg/m<sup>2</sup> émulsion de bitume +24 l/m<sup>2</sup> grav. 4/6.3 /cylindrage
- Les bordures mises en place ponctuellement seront de type CC2 – T2 – P1

### **Structure des Parkings PL :**

- . Sous-couche anti-contaminante en fibre textile non tissée type B6
  - . Sous-couche de forme en matériaux 0/100 ; épaisseur 30 cm après compactage
  - . Couche de fondation graves non traitées 0/31.5 ; épaisseur 20 cm après compactage
  - . Couche de Grave Bitume de 12cm
  - . Mise en œuvre d'enrobés à raison de 150 kg/m<sup>2</sup> sur une épaisseur de 65 mm
- Les bordures mises en place ponctuellement seront de type « Quai de bus » – CC1 – T2 – P1

### **Structure des Trottoirs :**

- . Sous-couche anti-contaminante en fibre textile non tissée type B6
- . Couche de fondation graves non traitées 0/31.5 ; épaisseur 20 cm après compactage
- . Mise en œuvre d'un revêtement chaussée bi-couche -5.0 kg/m<sup>2</sup> émulsion de bitume +16 l/m<sup>2</sup> grav. 4/6.3 /cylindrage avec gravillons ocre

## **II – ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales de la voirie sont recueillies par le fossé existant au Nord du site  
Pas d'extension de réseaux projetée, uniquement la pose de grille d'engouffrement dans les bordures

## **III - AMENAGEMENT PAYSAGER (réalisé en période de plantation)**

La commune va déplanter et replanter les haies existantes  
Elle va élaborer un plan de plantation avec le service communal d'entretien paysager

## ADMINISTRATION GENERALE

### Communauté de communes des Coëvrons - modifications statutaires en vue d'acter le transfert de la compétence GEMA-PI

La compétence GEMA-PI a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Encadrée par l'article L211-7 du Code de l'environnement, elle attribue au bloc communal, avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale EPCI à fiscalité propre, les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article précité),
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès (item 2, ibidem)
- la défense contre les inondations et contre la mer (item 5, ibidem)
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8, ibidem),

La loi NOTRe du 07 août 2015 précise que les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents) compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 18 septembre 2017, a approuvé :

- le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence obligatoire GEMAPI telle que statutairement décrite ci-après :

#### *4-1.5 Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations :*

- *aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
  - *entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*
  - *défense contre les inondations et contre la mer,*
  - *protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) élaboré à l'échelle locale (ci-dessous), notamment pour le futur syndicat mixte fermé structuré autour des bassins versants de la Vaudelle, du Merdereau, de l'Orthe, de la Vaige, de l'Erve, de l'Erve et du Treulon et du Palais,
  - le principe du transfert de la compétence GEMAPI, dans son intégralité, aux futurs syndicats mixtes qui se structureront autour de ces mêmes bassins versants afin de couvrir à terme l'ensemble du périmètre de ladite compétence GEMA-PI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
à l'unanimité,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM,

**VU** la loi N° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17;

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

**VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2016 pour sa dernière mouture ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 et 29 décembre 2016 portant

successivement modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

**VU** le SDAGE, Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) élaboré à l'échelle locale, notamment pour le futur syndicat mixte fermé structuré autour des bassins versants de la Vaudelle, du Merdereau, de l'Orthe, de la Vaige, de l'Erve, de l'Erve et du Treulon et du Palais ;

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord, à la majorité qualifiée, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**ET**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** du débat mené en séance sur le transfert de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin versant ;
- **EMET un avis favorable** au transfert de la compétence GEMAPI et la traduction qui en est faite à la Communauté de communes des Coëvrons;



- **SOUTIENT** la proposition de principe de transfert de la compétence GEMAPI aux futurs syndicats mixtes qui se structureront autour des bassins versants afin de couvrir l'ensemble du périmètre communautaire pour l'ensemble de la compétence ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

## Communauté de communes des Coëvrons - modifications des statuts

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-20, L5214-16 et L5214-16-1,

**VU** l'arrêté du Préfet n° 2012244-0005 du 31 août 2012 portant création de la Communauté de communes des Coëvrons,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 et 29 décembre 2016 portant successivement modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

**VU** la délibération du Conseil communautaire 2017-089 du 18 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**ENTENDU** la lecture des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons et de ses modifications,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 18

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

## SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### Territoire d'Energie Mayenne - délibération de principe - avant-projet travaux d'effacement de réseaux - rue de Montsûrs

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

Désignation des travaux		Participation de la commune
1	Réseau électrique (HT)	15 680,00 €
2	Génie civil de Télécommunication (TTC)	46 287,00 €
3	Eclairage public (HT)	29 388,00 €
TOTAL GENERAL		91 355,00 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2018,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

### Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne - Dissolution du syndicat et transferts directs à la Communauté de communes des Coëvrons des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence eau potable

*Jean-Claude BOUTELOUP, actuel président de SIAEP de Sainte-Suzanne dresse un état des lieux des travaux réalisés par le syndicat depuis les dix dernières années.*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

VU l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

VU l'arrêté initial préfectoral en date du 02 août 1971, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des :

- 25/01/2016,
- 09/01/2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Coëvrons des compétences « eau » / « assainissement » / « assainissement non collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération en date du 21/09/2017 du SIAEP de Sainte-Suzanne,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau » à la Communauté de communes des Coëvrons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté de communes des Coëvrons,

Considérant la nécessité pour la Communauté de commune de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne doit être transféré à la Communauté de communes susvisée, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de commune reprendra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et de l'établissement public bénéficiaire,

Considérant l'acceptation par M. le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de communes,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte la dissolution progressive du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

### **Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne à la Communauté de communes des Coëvrons.

### **Article 3 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne à la Communauté de communes des Coëvrons.

### **ARTICLE 4 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne à la Communauté de communes des Coëvrons et constatés à l'issue de l'exercice 2017.

### **Article 5 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Sainte-Suzanne à la Communauté de communes des Coëvrons.

### **ARTICLE 6 :**

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » par la Communauté de Communes des Coëvrans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

## Salles des Fêtes communales - modification règlement intérieur

Monsieur le Maire évoque son entretien avec M. et Mme CHAUMOND, du Glamping pour le bilan de leur première saison. Ils sont très satisfaits avec 2700 nuitées et ont atteint leur objectif fixé. Beaucoup d'étrangers, en particulier d'Europe du nord sont venus séjournés dans les lodges.

Deux bémols cependant à la tranquillité du site :

- Les intrusions dans les lodges de personnes extérieures au camping,
- Le bruit lors des soirées à la salle des fêtes Fernand-Bourdin, relativement proche du site.

Le premier point relevant du délit n'est pas de la responsabilité du Maire mais relève bien de la Gendarmerie, afin de tenter de remédier au deuxième point, le règlement intérieur de la salle des fêtes, signé par chacun des utilisateurs de location ne prévoit pas d'heure maximale pour la diffusion de la musique. Il est proposé de mettre 2h00.

Certains conseillers pensent que 2h00 c'est trop tôt, compte tenu de la prestation des disc-jockeys, qui courent bien souvent jusqu'à 03h00.

D'autres au contraire approuvent 2h00 mais considère que si le niveau sonore est acceptable et que la salle est fermée, la soirée peut continuer sans gêne aux riverains.

Isabelle JOYEAU indique que les nuisances ne sont pas que pour la salle Fernand-Bourdin et que la salle de Chammes, Adrien-Hardouin, devrait bénéficier du même traitement car ils sont confrontés aux mêmes débordements.

Certains évoquent un système que d'autres collectivités ont mis en place, à savoir : une coupure d'électricité à partir d'une heure réglementée quand le niveau sonore dépasse un certain nombre de décibels.

Cependant, cette solution rend moins attractive la salle et la collectivité risque de perdre en location.

Il est donc proposé de mettre dans les deux règlements intérieurs des salles des fêtes, une mention spécifique au bruit jusqu'à 02h00, et de demander aux loueurs d'être vigilants au-delà et de prendre les mesures nécessaires (information aux personnes qui discutent aux abords de la salle, musique moins forte, salle close, ...).

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces modifications apportées aux règlements intérieurs des salles Fernand-Bourdin et Adrien-Hardouin.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	N° d'ordre	Objet
13/10/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-016	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 777 - Réalisations Etudes Maisons Individuelles <u>DECIDE</u> - De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

## INFORMATIONS GENERALES

- Pacte de Solidarité Financière amorcé par la Communauté de communes des Coëvrons

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes des Coëvrons a engagé une réflexion sur un pacte de solidarité financière.

Dans un premier temps, un travail collectif et participatif s'est mis en place : un comité technique (Cotech) et un comité de pilotage (Copil) ont été créés.

Le cabinet recruté pour apporter une lisibilité à la situation est le cabinet Ressources Consultants Finances de Rennes.

Leur mission est de présenter des outils financiers et leur articulation au sein des budgets locaux.

Pour ce pacte de solidarité financière, la réflexion s'articule autour de trois grands axes :

### Axe I

- Prise de nouvelles compétences
- Retour de compétences aux communes
- Création de services communs mutualisés

### Axe II

- La répartition des ressources et charges sur le territoire : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les fonds de concours, le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

### Axe III

- Stratégie fiscale (optimisation, harmonisation et coordination)

Le travail des Cotech et Copil est en cours, une réunion pour présenter le bilan de l'analyse à l'ensemble des conseils municipaux sera programmée en fin d'année.

- Pascal GUERVENO informe que la mise en vente de l'ancienne gendarmerie et de l'ancienne épicerie et de son appartement sont rendues officielles chez les notaires à Evron et dans 2 agences immobilières du secteur. Pour ce dernier bien, il a été préconisé de faire appel à un géomètre pour réaliser une division par volume. La salle utilisée aujourd'hui pour le stockage des costumes se situe au-dessus des cuisines, laboratoire et autre équipement de l'ancienne épicerie. La première

préconisation avait été de vendre l'appartement et le magasin dessous en un découpage simple et louer la partie technique, pour éviter une co-propriété. La division d'un ensemble immobilier en volumes sans parties communes et non en lots de copropriété avec parties communes est permise, dès lors que l'on se trouve en présence d'une imbrication de la propriété privée avec le domaine public.

- Didier ECHIVARD fait part aux membres du Conseil municipal d'un différent entre un riverain et exploitant d'une parcelle voisine de la route de la Panneterie.

Pour rappeler les faits, lors de la réfection de la route de la Panneterie, les riverains avaient été consultés pour la pose de balises entre la voirie et le cheminement piétonnier pour des raisons de sécurité. Tous avaient acté la pose des balises qui visait à sécuriser les entrées/sorties de garages.

Pour des raisons techniques, les balises n'ont pas été installées après les travaux, une reprise étant nécessaire de la part de l'entreprise.

Depuis, la pose d'une balise est remise en question par l'agriculteur riverain. En effet, cette dernière semble gêner son entrée dans sa parcelle. Pour l'avoir constaté sur place, Didier ECHIVARD conteste et évoque un confort personnel qui s'avère au final dangereux. En effet, pour accéder à son champ, l'exploitant ouvre sa barrière sur la voirie, qui s'avère dangereuse pour les véhicules empruntant la route.

Didier ECHIVARD évoque, sauf erreur de sa part, qu'à sa connaissance, cette entrée charretière est non réglementaire car elle n'a pas l'objet d'une demande dans les règles de l'art et la porte s'ouvre à contre sens.

Pascal GUERVENO indique que son entrée charretière non réglementaire peut être supprimée. Didier ECHIVARD explique que c'est le seul accès pour ce riverain.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif pour l'équipe municipale est l'intérêt général et que l'option retenue pour la route de la Panneterie consistant à sécuriser les entrées/sorties de garage doit être appliquée.

- Monsieur le Maire rappelle la bénédiction de la chapelle Saint-Eutrope le samedi 14/10/17 à 17h00.
- Monsieur le Maire évoque son entretien avec Dominique ROCHER, le producteur du film « Va y avoir du soui ! ». Ce dernier envisage la réalisation d'un nouveau film « Solex dans les prés ». Le casting est lancé et le tournage est prévu en juillet 2018 sur la commune de Sainte-Suzanne.

La séance du vendredi 13 octobre 2017 est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,  
Daniel LAMY

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRICHET Morgan

HENRY Stanislas

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LAMY Daniel

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse